



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2004
Français
Original: anglais

Comité de l'information

Vingt-sixième session

26 avril-7 mai 2004

Rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Comme suite aux résolutions 57/300 et 58/101 B de l'Assemblée générale, on trouvera dans le présent rapport un bilan de l'application de l'initiative de régionalisation des centres d'information des Nations Unies en Europe de l'Ouest et dans d'autres pays développés où les coûts sont élevés, ainsi que la stratégie et les modalités proposées pour étendre cette formule à d'autres régions. Le rapport contient aussi une description des mesures prises comme suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à rationaliser et à revitaliser les centres d'information (A/57/747).

La section II du présent rapport porte sur la régionalisation en tant qu'élément clef de la réforme du Département de l'information. La section III est consacrée à l'Europe de l'Ouest et à la mise en place du nouveau centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles, ainsi qu'à la situation dans d'autres pays où les coûts sont élevés et dans les pays en transition. Des faits, des chiffres et une analyse sont présentés à la section IV, qui a trait à la situation actuelle dans les autres régions. La section V est consacrée aux objectifs et au financement de la régionalisation dans ces régions. La section VI présente les grandes orientations définies par le Département de l'information en vue de la régionalisation de ses activités, ainsi qu'une description de la situation propre aux pays en développement et des renseignements détaillés sur l'adoption d'une stratégie régionale.

* Document présenté en retard, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



Il est rendu compte, à la section VII, d'un projet concernant un nouveau modèle, qui s'appuiera sur les directives et critères en vue de la régionalisation des centres d'information des Nations Unies, et des méthodes sont proposées, à la section VIII, pour adapter le modèle aux particularités géographiques et culturelles de chaque région.

Comme indiqué à la section IX, le Secrétariat estime que l'application de son initiative de régionalisation lui permettra de renforcer les courants et échanges d'informations sur le système des Nations Unies dans les pays en développement, compte tenu des ressources allouées par l'Assemblée générale. Des modalités souples de régionalisation sont proposées et les vues du Comité de l'information seront dûment prises en considération dans les activités qui continueront d'être entreprises, en consultation avec les États Membres, l'objectif étant de respecter le délai de trois ans, à compter de 2003, fixé par le Secrétaire général.

L'annexe I contient des renseignements sur les centres d'information des Nations Unies et les maisons des Nations Unies; les directives et critères en vue de la régionalisation des centres d'information sont présentés à l'annexe II; et des renseignements détaillés sur l'information dans les pays en développement sont donnés à l'annexe III.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 4 |
| II. La régionalisation, élément clef de la réforme du Département de l'information .. | 5 | 4 |
| III. Europe de l'Ouest, autres pays développés où les coûts sont élevés et pays en transition | 6–14 | 5 |
| A. Création du Centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles .. | 6–9 | 5 |
| B. La régionalisation dans les autres pays développés où les coûts sont élevés et les pays en transition | 10–14 | 5 |
| IV. Situation actuelle dans les autres régions | 15–22 | 6 |
| A. Faits et chiffres | 15–17 | 6 |
| B. Analyse | 18–22 | 7 |
| V. Régionalisation des centres d'information dans d'autres régions | 23–28 | 8 |
| A. Objectifs | 23–24 | 8 |
| B. Moyens financiers | 25–28 | 8 |
| VI. Orientation stratégique | 29–38 | 9 |
| A. Directives et critères révisés | 34 | 10 |
| B. Conditions propres aux pays en développement | 35–36 | 10 |
| C. Stratégies au niveau régional | 37–38 | 10 |
| VII. Vers un nouveau modèle | 39–52 | 11 |
| A. Étapes préliminaires | 39–41 | 11 |
| B. Nouveau modèle | 42–52 | 12 |
| VIII. Adaptation du modèle | 53–67 | 13 |
| A. Région de la Ligue des États arabes | 56–57 | 14 |
| B. Asie | 58–61 | 14 |
| C. Amérique latine et Caraïbes | 62–64 | 15 |
| D. Afrique | 65–67 | 15 |
| IX. Conclusion | 68–69 | 16 |
| Annexes | | |
| I. Centres d'information et maisons des Nations Unies | | 17 |
| II. Directives et critères relatifs à la régionalisation des centres d'information des Nations Unies | | 18 |
| III. Remplir la mission d'information dans les pays en développement : répartition des responsabilités entre les centres d'information régionaux des Nations Unies et les spécialistes de l'information recrutés sur le plan national | | 19 |

I. Introduction

1. Au paragraphe 15 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général – dans la décision 8 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) – en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon qu'il conviendrait, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe de l'Ouest, une démarche similaire étant ensuite adoptée pour les centres situés dans les pays développés où les coûts étaient très élevés, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet aux fins d'appliquer cette formule dans d'autres régions, en consultation avec les États Membres, lorsqu'elle permettrait de renforcer les courants et échanges d'informations dans les pays en développement.

2. Dans sa résolution 58/101 B, l'Assemblée générale a de nouveau pris note de la proposition susmentionnée et demandé que des renseignements supplémentaires concernant les centres d'information des Nations Unies soient communiqués au Comité de l'information. Elle a prié le Secrétaire général de présenter de nouvelles informations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant la structure et le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747) et l'a prié également de rendre compte de façon détaillée au Comité des progrès accomplis par le Département de l'information en vue du regroupement des organismes des Nations Unies présents sur le terrain dans des locaux communs.

3. Le 20 janvier 2004, lors d'une réunion du Bureau du Comité, il a été décidé que tous les renseignements demandés au sujet des centres d'information des Nations Unies seraient présentés au Comité à sa vingt-sixième session.

4. Une note sur les centres d'information des Nations Unies et les maisons des Nations Unies figure à l'annexe I.

II. La régionalisation, élément clef de la réforme du Département de l'information

5. L'évolution des conditions dans lesquelles opèrent les médias oblige l'Organisation des Nations Unies à trouver des solutions différentes de celles qui convenaient il y a 20 ans (voir A/57/387, décision 8). Alors qu'ils absorbent une large part du budget du Département de l'information, les centres d'information des Nations Unies sont devenus si nombreux que les effectifs de la plupart sont insuffisants et leurs ressources inadéquates. La croissance du budget ayant été nulle et des amputations budgétaires ayant eu lieu au moment où les activités de l'Organisation devaient notablement s'étendre, certains centres ont beaucoup de mal à agir de façon percutante. Si l'on veut que le Département soit présent de manière efficace sur le terrain compte tenu de la situation budgétaire actuelle, il n'existe pas d'autre solution que de rationaliser le réseau des centres autour de pôles régionaux.

III. Europe de l'Ouest, autres pays développés où les coûts sont élevés et pays en transition

A. Création du Centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles

6. Au terme de consultations avec les États membres de l'Union européenne et de négociations bilatérales avec les gouvernements intéressés, le Département a fermé ses neuf centres d'information en Europe de l'Ouest le 31 décembre 2003 et ouvert, le 1er janvier 2004, un Centre régional d'information des Nations Unies à Bruxelles. Les services d'information situés à Genève et Vienne, qui appuient les activités des Offices des Nations Unies situés dans ces villes, n'ont pas été touchés.

7. En janvier 2004, le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Belgique ont conclu un accord concernant la proposition de la Belgique d'accueillir le nouveau centre régional à Bruxelles. En vertu de cet accord, le Gouvernement belge met gratuitement des locaux à la disposition du Centre et lui versera une contribution annuelle de 50 000 dollars au cours des quatre prochaines années afin de couvrir la traduction des documents d'information dans les langues locales.

8. Le Centre régional, qui a été officiellement inauguré le 30 janvier 2004 par le Premier Ministre belge et le Secrétaire général, constituera la principale source d'information sur le système des Nations Unies pour les pays d'Europe de l'Ouest. La création de ce centre moderne, doté de toutes les ressources nécessaires, qui emploiera 23 fonctionnaires – dont 1 directeur de la classe D-1, 9 administrateurs et 13 agents des services généraux –, devrait permettre à l'Organisation d'exécuter dans la région un programme d'information et de communication mieux conçu, plus cohérent et mieux coordonné.

9. Le présent rapport a été établi alors que le Centre régional n'était opérationnel que depuis deux mois. Tous les fonctionnaires n'avaient pas encore pris leurs fonctions et le Centre occupait encore des bureaux provisoires. Le déménagement dans les locaux permanents devrait avoir lieu le 1er juillet 2004, lorsque les travaux de rénovation auront pris fin. Il est par conséquent encore trop tôt pour évaluer le succès de l'initiative de régionalisation en Europe de l'Ouest et son incidence sur les travaux du Département.

B. La régionalisation dans les autres pays développés où les coûts sont élevés et les pays en transition

10. Dans sa résolution 58/101 B, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un centre régional pour l'Europe de l'Ouest et prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'appliquer une formule analogue dans d'autres pays développés où les coûts sont élevés. Le Département gère actuellement des centres d'information à Sydney, Tokyo et Washington.

11. Le Département a conclu un accord avec le Gouvernement australien pour transférer le Centre de Sydney dans des locaux mis gratuitement à sa disposition à Canberra, permettant ainsi de libérer des ressources pour les activités relatives aux programmes menés dans la région du Pacifique, laquelle comprend sept pays en

développement. Le Centre pourra mieux jouer son rôle de centre d'information régional, encore qu'il sera probablement nécessaire de lui allouer des ressources plus importantes.

12. Vu le rôle du Japon dans les affaires internationales – ce pays est un important donateur –, et l'appui apporté par le Gouvernement japonais au Centre d'information des Nations Unies à Tokyo (sous forme d'une contribution annuelle d'un montant de 200 000 dollars visant à financer les activités de communication), le Département considère qu'il n'y aurait aucun avantage à modifier les arrangements en vigueur.

13. Enfin, le Centre d'information de Washington dessert un large public aux États-Unis, en particulier le Congrès, les médias, les organisations non gouvernementales et le grand public, et le Secrétariat considère que les activités de liaison qu'il mène avec le pays hôte du Siège de l'ONU sont essentielles. Le Secrétaire général entend donc réaliser des économies par d'autres moyens, notamment en réduisant la superficie des bureaux loués.

14. Le Département gère quatre centres dans les capitales de quatre pays en transition : Bucarest, Moscou, Prague et Varsovie. Le Centre d'information de Moscou, bien établi, est le candidat naturel pour être transformé en centre régional. Le moment venu, et après consultations avec le gouvernement intéressé, le Département compte faire des propositions concernant l'avenir des trois autres centres, ainsi que celui du Centre d'information d'Ankara. Toute décision à ce sujet tiendra compte de l'avancement des démarches entreprises par les pays hôtes en vue d'adhérer à l'Union européenne et de la situation des bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ces pays.

IV. Situation actuelle dans les autres régions

A. Faits et chiffres

15. Il existe actuellement 55 centres d'information, un Centre d'information régional et deux Services d'information des Nations Unies. En outre, les fonctionnaires des huit services d'information des Offices des Nations Unies relèvent du Département de l'information (leurs postes apparaissent sur ses tableaux d'effectifs). Sur les 66 bureaux d'information relevant du Département, 47 sont situés dans des pays en développement.

16. Deux centres d'information pour les pays en développement – Kaboul et Managua – ne sont pas opérationnels actuellement. Sur les 45 qui fonctionnent, 17 sont dirigés par un fonctionnaire du Département, 27 par un coordonnateur résident et un par un fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Au total, ces centres disposent de 18 postes d'administrateur, de 31 postes de fonctionnaire de l'information recruté dans le pays et de 109 postes d'agent des services généraux.

17. Les ressources nécessaires au fonctionnement des deux services d'information situés à Genève et Vienne et des huit services de l'information des bureaux extérieurs des Nations Unies sont inscrites au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Par ailleurs, un administrateur du Département est en poste au Service d'information de la Commission économique et

sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok et un second est en poste au Bureau du Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth. Les fonctionnaires des groupes de l'information de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba, de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à Genève et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago ne relèvent pas du Département.

B. Analyse

18. Les centres d'information des Nations Unies sont actuellement très nombreux mais leurs effectifs sont insuffisants et leurs ressources inadéquates, comme le confirme le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport dont il a déjà été question plus haut (voir A/57/747). De trop nombreux centres ne peuvent s'acquitter de façon satisfaisante de leurs fonctions essentielles – liaison avec les médias, gestion du savoir et communication avec les établissements d'enseignement et la société civile –, certains étant en outre incapables de répondre des obligations qui leur incombent en matière de programmes et d'administration (y compris financières).

19. Dans le cadre des différentes compressions d'effectifs décidées par l'Assemblée générale au cours des années 90, un certain nombre de postes vacants d'administrateur et d'agent recruté dans le pays ont été supprimés ou transférés à d'autres centres pour répondre à des besoins nouveaux. Il en résulte que de nombreux centres ont des effectifs très insuffisants. Certains d'entre eux n'ont même plus de poste de fonctionnaire de l'information et leurs employés en sont réduits à de simples fonctions administratives.

20. Manquant de postes permanents, l'Organisation a difficilement pu garder à son service des administrateurs qualifiés pour ses bureaux extérieurs. Cette situation a également entraîné une utilisation excessive des fonds prévus pour l'assistance temporaire, au détriment d'activités de programme telles que les voyages effectués pour les activités de communication, la traduction et la production de documents d'information. De toute évidence, les arrangements en vigueur ne sont pas viables.

21. Dans les pays en développement, chaque centre d'information est normalement chargé de desservir plusieurs pays. Les 45 centres qui y sont actuellement opérationnels desservent ainsi 121 pays. Cependant, le Département a constaté à l'issue d'un examen attentif des rapports d'activité mensuels que les contraintes budgétaires et l'insuffisance des ressources empêchent bien souvent les centres d'exercer leurs activités de communication au-delà de la capitale du pays qui les accueille, comme l'a noté le Bureau des services de contrôle interne.

22. Manifestement, le réseau de centres d'information existant n'est pas en mesure d'atteindre, au moyen des ressources actuellement disponibles, les objectifs de communication pour lesquels il a été créé. Une réorganisation est donc nécessaire.

V. Régionalisation des centres d'information dans d'autres régions

A. Objectifs

23. L'objectif général de la régionalisation des centres d'information dans des régions autres que celles dont il est question à la section III est de renforcer l'échange d'informations dans les pays en développement. Il s'agit plus précisément de mieux informer les groupes actuellement mal desservis par les centres d'information, sans pour autant réduire les services proposés aux pays qui sont satisfaits des arrangements actuels.

24. Le Secrétaire général est d'avis que pour atteindre les objectifs susmentionnés et tirer le meilleur parti possible des modestes moyens disponibles, il faudrait tourner le dos à un modèle de plus en plus difficile à suivre et au contraire se servir des ressources pour appuyer un nouveau mode d'organisation axé sur un certain nombre de pôles régionaux choisis pour leur emplacement stratégique. Parallèlement, chaque fois que possible, il conviendrait de conserver du personnel dans les pays desservis par les pôles, par exemple en nommant des spécialistes de l'information dans les bureaux des coordonnateurs résidents.

B. Moyens financiers

25. Les ressources allouées par l'Assemblée générale aux centres d'information des Nations Unies stagnent depuis plus de 10 ans, voire diminuent dans le cas de la dotation en personnel, alors même que les mandats se sont multipliés, que de nouveaux centres d'information ont été ouverts et que les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de sécurité et les charges communes liées aux maisons des Nations Unies, ont augmenté de façon exponentielle, ce à quoi il convient d'ajouter les effets de l'inflation.

26. On se souviendra que l'une des principales raisons de la régionalisation en Europe de l'Ouest tenait à ce que les centres présents dans cette région absorbaient une part anormalement importante des fonds et des postes des classes les plus élevées. Les ressources que la création du Centre d'information régional des Nations Unies à Bruxelles ont permis de dégager devaient servir à financer les activités d'information dans les pays en développement, à assurer la progression du multilinguisme sur le site Web de l'Organisation et à évaluer les activités du Département.

27. Toutefois, au paragraphe 39 de sa résolution 58/271, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 2 millions de dollars le montant alloué aux centres d'information des Nations Unies. Il s'ensuit que si une partie des ressources dégagées à la suite de la création du Centre d'information régional des Nations Unies à Bruxelles, dont trois postes D-1 et plusieurs postes d'agent des services généraux, peut être affectée aux activités d'information dans les pays en développement, la coupe budgétaire entraînera, malgré les économies réalisées, une réduction nette des ressources disponibles pour financer les dépenses opérationnelles et, en l'état actuel des choses, limitera fortement la capacité du Département de renforcer ses activités d'information dans les pays en développement.

28. Le Département n'a donc d'autre solution que de revoir son mode d'organisation sur le terrain afin de tirer le meilleur parti des ressources allouées par les États Membres et d'assurer des services d'information dans le monde entier, et notamment dans les pays en développement. La régionalisation lui permettrait d'atteindre cet objectif puisqu'il pourrait transférer les ressources dégagées vers un petit nombre de centres d'information dont l'implantation aura été choisie de façon stratégique.

VI. Orientation stratégique

29. Les conditions dans lesquelles opèrent les médias un peu partout dans le monde ont beaucoup évolué. L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et des communications et la vitesse inouïe avec laquelle elles ont trouvé place dans l'infrastructure mondiale de communication ont entraîné des changements notables dans les modes de production, de promotion et de diffusion de l'information. L'information arrive maintenant aussi vite dans les métropoles que dans les zones reculées.

30. Les pays développés ont certes été les premiers à tirer parti des nouvelles technologies, mais les pays en développement leur ont emboîté le pas et s'attachent de façon concertée à adapter petit à petit celles-ci à leurs besoins nationaux et régionaux. Il n'en reste pas moins que dans sa grande majorité, la population des pays en développement n'a toujours pas directement accès à des services informatiques ni ne peut consulter les produits d'information distribués par leur intermédiaire. Toutefois, les organes de presse, les décideurs et un nombre croissant d'établissements d'enseignement sont déjà raccordés au Web ou sont en passe de l'être.

31. Il faut donc que les centres d'information des Nations Unies recentrent leurs opérations et se servent des technologies de l'information et des communications pour toucher un public plus large et proposer une vaste gamme de produits d'information sur différents supports et dans différentes langues. Pour mettre au point des campagnes d'information efficaces, ils doivent cibler leur message en fonction du public visé et choisir les outils les plus appropriés en tenant compte de la vitesse de diffusion, du caractère novateur de telle ou telle technique et de la diversité. S'ils ne veulent pas perdre toute utilité, les centres d'information doivent s'adapter à des conditions en constante évolution et tirer parti des nouveaux moyens de communication.

32. Le Département a réorienté ses activités et décidé de se concentrer sur les objectifs fondamentaux de l'Organisation en adoptant une stratégie de communication conçue pour toucher un public aussi vaste que possible. Soucieux de renforcer son efficacité, il a donc choisi de délaisser l'élaboration et la diffusion de produits d'information pour donner la priorité aux questions clefs, à la gestion et à la coordination de l'information provenant de diverses sources dans le système des Nations Unies, à la constitution de partenariats et à l'évaluation de ses services et produits. Compte tenu du fait que ses ressources ne cessent de s'amenuiser alors que les publics se diversifient, il entend faire appel aux partenaires les plus appropriés – médias, société civile, établissements d'enseignement et entités du secteur privé – pour démultiplier ses activités et toucher un public aussi large que possible.

33. Le passage à un mode de gestion axée sur les résultats, qui s'accompagne d'activités d'auto-évaluation, a incité les centres d'information à réorganiser leurs modes de fonctionnement et à adopter de nouveaux outils de communication afin de s'acquitter de leur mandat. Chaque unité opérationnelle s'est fixé des objectifs qui vont dans le sens de ceux de l'Organisation et mesure ses activités d'information et de communication non plus sous forme de produits mais de résultats obtenus. Ce n'est qu'en adoptant la stratégie décrite ci-dessus que les centres d'information conserveront leur raison d'être dans un secteur en pleine évolution. Cette stratégie, qui prend en considération les particularités des pays en développement dans chaque région, sous-tend les propositions tendant à rationaliser encore le réseau des centres d'information.

A. Directives et critères révisés

34. Dans le cadre de la création des pôles régionaux, le Département de l'information s'est inspiré des directives et critères relatifs à la régionalisation des centres d'information des Nations Unies énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication (voir A/AC.198/2003/2, annexe I) et a décidé de les réviser à la lumière des observations formulées par les États Membres à la vingt-cinquième session du Comité de l'information et à l'occasion de l'examen que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a consacré en octobre 2003 aux points ayant trait à l'information. Les nouveaux critères et directives sont décrits à l'annexe II.

B. Conditions propres aux pays en développement

35. Le Secrétaire général n'ignore pas que les pays en développement accusent un retard croissant en ce qui concerne l'accès à l'information et aux technologies de la communication et que des pans entiers des sociétés en développement sont toujours privés des avantages offerts par la révolution qui s'est produite dans ces domaines. Le fossé numérique, et plus particulièrement l'absence de raccordement à l'Internet, rendent les obstacles qui existent dans la plupart des pays en développement en matière de transport et de communication encore plus difficiles à surmonter.

36. Le Secrétaire général propose donc que le Département de l'information continue à être présent dans la mesure du possible dans les pays qui accueilleraient précédemment un centre d'information afin de compléter les capacités des pôles régionaux qui pourraient être créés. Si des spécialistes de l'information recrutés dans les pays concernés étaient affectés dans les bureaux des organismes des Nations Unies présents dans ces pays, cela permettrait aux pôles d'information desservant la région de toucher le public plus efficacement et aux équipes de pays des Nations Unies de relayer l'information là où elles opèrent.

C. Stratégies au niveau régional

37. Il serait possible dans plusieurs cas de renforcer les activités de communication du système des Nations Unies en tirant profit des atouts des différentes parties prenantes, compte tenu des langues, des priorités et des

problèmes communs à chaque région. En septembre 2003, le Département a organisé une réunion au Siège à l'intention des spécialistes de l'information en poste au Moyen-Orient et dans les pays arabes afin d'examiner comment mieux informer le public sur le rôle et les activités de l'Organisation dans la région. Les directeurs et des spécialistes nationaux de l'information de 13 centres d'information ont assisté à la réunion, en compagnie de spécialistes de l'information d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région.

38. Il est apparu que de nombreux participants se heurtaient à des obstacles analogues, qui les empêchaient de relayer efficacement le message de l'Organisation. Toutefois, ils ont su unir leurs forces et leurs ressources afin de trouver des solutions applicables à l'échelon régional et se sont mis d'accord sur une stratégie régionale de communication qui permettra d'atteindre plus aisément les objectifs des programmes d'information des Nations Unies dans la région. Cette stratégie aidera aussi les spécialistes de l'information à mettre à profit les compétences des commissions régionales et à tirer parti de l'infrastructure d'information modeste mais bien rodée dont celles-ci se sont dotées.

VII. Vers un nouveau modèle

A. Étapes préliminaires

39. Conformément au paragraphe 39 de la résolution 58/101 B, le Département utilisera les trois postes de la classe D-1 qui ont été dégagés lors de la création du pôle régional de Bruxelles pour renforcer la capacité des centres d'information dans trois villes qui sont des pôles régionaux (une en Afrique, une au Moyen-Orient et une dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes) et où il n'existe actuellement aucun poste D-1. Cela permettra de mieux équilibrer la répartition mondiale des postes de niveau élevé dont dispose le Département de l'information.

40. Les trois postes de la classe D-1 seront transférés dès que possible. Étant donné que Le Caire accueille le siège de la Ligue des États arabes et est un centre de communication dynamique, il semble logique d'affecter un poste D-1 au Centre d'information des Nations Unies qui s'y trouve. La même logique a présidé au choix de Mexico, ville pivot pour les médias internationaux. Le Département propose qu'en Afrique le poste D-1 soit affecté à Addis-Abeba, siège de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Union africaine. Le bureau d'Addis-Abeba aura toutefois besoin de ressources supplémentaires pour pouvoir fonctionner efficacement.

41. Tant que les résultats des consultations avec les États Membres sur la poursuite de la régionalisation ne seront pas connus, ces trois centres d'information n'auront pas officiellement le statut de centres régionaux. Cependant, les directeurs qui seront nommés à leur tête devront élaborer des stratégies pour renforcer les capacités d'information de l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional et concevoir des programmes d'information pour leurs régions respectives.

B. Nouveau modèle

42. Le Département s'est inspiré des directives et des critères pour proposer la création de centres d'information régionaux dans les principaux pôles de communication. Des administrateurs du Département de l'information, aidés par du personnel en nombre suffisant, dirigeront ces centres régionaux, qui seront dotés des ressources opérationnelles de base. Ils n'auront pas tous la même importance, mais l'idée est que chacun dispose de suffisamment de postes permanents pour s'acquitter des tâches primordiales.

43. À la différence de l'Europe de l'Ouest où un grand pôle dessert de nombreux pays, le modèle destiné aux pays en développement prévoit plusieurs pôles de petite taille, disséminés en plusieurs points de manière à empêcher les distances et la diversité linguistique de faire obstacle à leur fonctionnement.

44. Le modèle régional qui sera appliqué dans les pays en développement se différenciera nettement de celui utilisé en Europe de l'Ouest, car dans la majeure partie des cas, le personnel du pôle ne sera pas affecté au pôle lui-même. Le manque d'infrastructures techniques, l'insuffisance de la desserte informatique et l'éloignement géographique incitent à maintenir une présence des Nations Unies dans les pays où des centres d'information sont actuellement implantés. Dans les régions desservies par les pôles, la majorité des centres d'information seront fermés, mais les spécialistes de l'information recrutés par le Département sur le plan national resteront dans le pays concerné. Ils partageront les locaux des coordonnateurs résidents, recevront un appui administratif du Programme des Nations Unies pour le développement et feront partie intégrante de l'équipe de pays.

45. Dans le cadre du modèle proposé pour les pays en développement, il est prévu de tirer parti des moyens dont disposent les coordonnateurs résidents dans la plupart de ces pays, grâce à une collaboration approfondie avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Le Département et le GNUD étudieront en particulier la possibilité de préserver la bibliothèque et les centres de documentation des centres d'information qui seront fermés.

46. La réussite de ce modèle régional dépendra largement du personnel chargé de l'information à l'échelon national, c'est-à-dire des administrateurs recrutés sur le plan national, qui connaissent les langues locales et le secteur de la communication. Le Département s'attachera à former le personnel recruté sur le plan national et à lui donner les moyens de travailler, en s'appuyant sur les pôles et en coopérant étroitement avec le GNUD. Cela sera également l'occasion de contribuer à l'amélioration des qualifications et à l'approfondissement des connaissances des nationaux des pays en développement.

47. Le pôle régional aura pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre des campagnes de communication dans toute la région ainsi que de proposer un programme et un appui administratif au personnel recruté dans les pays concernés. On trouvera à l'annexe III des précisions concernant la répartition des responsabilités entre les centres régionaux d'information et les spécialistes de l'information recrutés sur le plan local.

48. Pour être efficace, le nouveau modèle devra être doté de ressources suffisantes, et il faudra moduler les dépenses consacrées aux postes permanents par rapport aux

ressources opérationnelles afin de faciliter la mise en oeuvre de programmes fructueux et novateurs à l'échelon local.

49. Les coordonnateurs résidents resteront les principaux porte-parole du système des Nations Unies dans leurs pays respectifs, mais un fonctionnaire de rang supérieur du Département de l'information dirigera le centre d'information régional et prêtera plus de poids aux activités de communication menées à l'échelle régionale, grâce à son expérience et à son expertise. Il s'agira d'une amélioration par rapport au modèle actuel, car les coordonnateurs résidents, qui sont pour beaucoup novices dans le domaine de l'information, sont souvent amenés à assumer la direction d'un centre d'information en sus de leurs fonctions premières. La chaîne hiérarchique pour le centre d'information régional, le Bureau du coordonnateur résident et les spécialistes de l'information recrutés sur le plan national sera clairement établie et le centre d'information régional et le Département assureront l'orientation et la coordination.

50. Une planification et une coordination minutieuses entre le Département et le PNUD permettront aux spécialistes de l'information recrutés dans le pays qui ne travaillent pas dans les locaux des coordonnateurs résidents de prêter main forte au réseau existant de fonctionnaires du PNUD chargés de la communication dans la région.

51. La régionalisation offre l'avantage décisif d'entraîner une réduction des ressources absorbées par les dépenses administratives. Les fonctions administratives seront regroupées dans les pôles régionaux, ce qui permettra de dégager des ressources plus importantes pour les activités relatives aux programmes. En 2003, les titulaires des deux tiers des postes d'agent des services généraux dans les pays en développement (hormis les fonctionnaires de l'information recrutés sur le plan national) ont exercé des fonctions d'appui dans le secteur de l'information, comme le travail administratif ou de secrétariat et les fonctions de chauffeur. Grâce à la régionalisation, beaucoup de ces titulaires seront plus directement impliqués dans les fonctions d'information et contribueront à renforcer les capacités d'information.

52. Les moyens d'information hors Siège du Département bénéficient à 143 des 191 États Membres de l'ONU. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises (dernièrement encore dans sa résolution 56/64 du 24 décembre 2001) son rôle dans l'ouverture des nouveaux centres d'information des Nations Unies, à la demande des pays concernés. Il est donc proposé que le nouveau modèle soit utilisé pour tous les pays actuellement desservis par des centres d'information.

VIII. Adaptation du modèle

53. Le Département sait bien qu'il existe des différences considérables entre les régions et qu'il est impossible d'appliquer efficacement un seul modèle à toutes les régions du monde et a donc l'intention d'adapter le concept de régionalisation de façon à tenir compte de la multiplicité des caractéristiques géographiques et culturelles de chaque région.

54. Afin de garantir la cohérence structurelle des activités de l'ONU à l'échelon régional, le Département coopérera étroitement avec les commissions régionales. Ces dernières, qui représentent l'ONU au niveau régional, se sont dotées de mécanismes qui lui permettent notamment d'être en rapport avec les gouvernements

et les organisations régionales, et d'optimiser les capacités d'information de l'Organisation.

55. On trouvera ci-après quelques propositions préliminaires concernant l'implantation possible des centres régionaux. Comme elles n'ont pas encore fait l'objet de consultations officielles avec les États Membres intéressés, elles ne doivent être considérées que comme des premières suggestions.

A. Région de la Ligue des États arabes

56. Des centres d'information opèrent, à partir des villes suivantes, dans neuf États membres de la Ligue des États arabes : Alger, Beyrouth, Le Caire, Khartoum, Manama, Rabat, Sanaa, Tripoli et Tunis. Six sont dirigés par des coordonnateurs résidents, les trois autres par des fonctionnaires du Département (Beyrouth, Le Caire et Sanaa).

57. Afin de renforcer la capacité d'information de l'ONU dans cette région stratégique, il est proposé de créer un pôle central au Caire qui desservira l'Afrique du Nord et coordonnera dans la région le travail des employés de tous les centres d'information des Nations Unies et du personnel local. Le Caire, qui accueille déjà le siège de la Ligue des États arabes et d'autres organisations régionales et où sont produits de nombreux documents en langue arabe, est un site idéal pour le pôle central. Au vu de l'importance que revêtent les activités d'information dans la région, il est proposé de maintenir en activité les centres d'information qui se trouvent à Beyrouth, siège de la CESAO, à Manama et à Sanaa.

B. Asie

58. Onze centres d'information (sans compter le Service d'information des Nations Unies à Bangkok) opèrent à partir des villes asiatiques suivantes : Colombo, Dhaka, Islamabad, Jakarta, Kaboul (non opérationnel), Katmandou, Manille, New Delhi, Téhéran, Tokyo et Yangon. Cinq sont dirigés par des coordonnateurs résidents, tandis qu'un fonctionnaire de la CESAP en dirige un. Cinq centres ont à leur tête des fonctionnaires du Département de l'information (Islamabad, Jakarta, New Delhi, Téhéran et Tokyo).

59. La CESAP, qui regroupe 62 membres, a souligné qu'elle est la principale commission régionale si l'on prend en compte le nombre d'États membres et le nombre d'habitants de la région. Diffuser efficacement l'information dans cette région pose donc des problèmes particuliers. En outre, les besoins linguistiques spéciaux et les disparités dans les niveaux de développement et l'accès aux technologies de l'information doivent être pris en considération. Les réalités géopolitiques limitent elles aussi la possibilité de convertir les centres d'information existants en pôles d'information régionaux.

60. C'est pourquoi il est envisagé que le Département conserve certains centres d'information, notamment ceux d'Islamabad (pour le Pakistan), de New Delhi (pour l'Inde et les autres pays de la sous-région), de Téhéran (pour la République islamique d'Iran) et de Tokyo (pour le Japon). Le centre d'Islamabad travaillera en étroite collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, où un fonctionnaire international de la classe D-1 dirige le groupe chargé de

l'information. De plus, il est proposé que le Service d'information des Nations Unies à Bangkok, outre ses fonctions d'information à l'égard de la CESAP, endosse des responsabilités régionales vis-à-vis des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment l'Indonésie, le Myanmar et les Philippines, sachant qu'à l'heure actuelle chacun de ces trois pays accueille un centre d'information.

61. Comme indiqué à la section III.B, un centre d'information régional sera aussi créé à Canberra (à la place de celui de Sydney), pour desservir l'Australie et les pays du Pacifique.

C. Amérique latine et Caraïbes

62. Dix centres d'information opèrent, à partir des villes suivantes, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes : Asunción, Bogota, Buenos Aires, La Paz, Lima, Managua (non opérationnel), Mexico, Panama, Port of Spain et Rio de Janeiro. De plus, la CEPALC dispose de son propre groupe d'information, mais ne compte aucun membre du Département de l'information. Quatre centres (Asunción, La Paz, Lima et Panama) sont dirigés par des coordonnateurs résidents et les cinq autres (Bogota, Buenos Aires, Mexico, Port of Spain et Rio de Janeiro) par des fonctionnaires du Département.

63. Au vu des caractéristiques linguistiques de la région, le Département propose de créer trois pôles en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le centre d'information régional implanté à Mexico, avec à sa tête un directeur de la classe D-1, desservirait le Mexique et les pays hispanophones d'Amérique centrale et des Caraïbes, et orienterait de façon stratégique les activités de communication dans toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est envisagé de créer deux autres pôles, l'un à Port of Spain (pour les pays anglophones des Caraïbes), et l'autre à Santiago ou à Buenos Aires (pour les pays hispanophones d'Amérique du Sud). Des spécialistes de l'information recrutés sur le plan national seront en poste dans tous les pays qui accueilleraient auparavant un centre d'information, ainsi qu'en Jamaïque.

64. Des modalités spéciales seront prévues pour répondre aux besoins du Brésil en portugais et elles pourraient servir aux pays lusophones des autres continents.

D. Afrique

65. Dix-huit centres d'information opèrent, à partir des villes suivantes, dans la région de l'Afrique (sans compter les centres qui se trouvent dans les États africains membres de la Ligue des États arabes, le Service chargé de l'information à Addis-Abeba et le Bureau des Nations Unies à Asmara) : Accra, Antananarivo, Brazzaville, Bujumbura, Dakar, Dar es-Salaam, Harare, Kinshasa, Lagos, Lomé, Lusaka, Maseru, Monrovia, Nairobi, Ouagadougou, Pretoria, Windhoek et Yaoundé. Douze sont dirigés par des coordonnateurs résidents, cinq – Accra, Dakar, Harare, Lagos et Pretoria – par des fonctionnaires du Département, et le dernier par un fonctionnaire du PNUE. Un fonctionnaire du Département de l'information est affecté à Nairobi et un autre est en poste à Dar es-Salaam.

66. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine insiste tout particulièrement sur l'intégration et les politiques régionales de développement en Afrique, et met aussi l'accent sur le fait que les

pays africains doivent renforcer les cinq groupements économiques sous-régionaux (Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord).

67. Afin que sa proposition tendant à instituer un réseau de centres d'information régionaux en Afrique rejoigne la démarche envisagée par le NEPAD, le Département de l'information propose d'établir à Addis-Abeba un pôle central, qui coopérera étroitement avec la CEA afin de répondre aux besoins d'information du continent dans son ensemble, et de créer six autres pôles régionaux dans les villes suivantes : Pretoria (pour l'Afrique australe), Yaoundé (pour l'Afrique centrale), Nairobi (pour l'Afrique de l'Est), Dakar et Abuja (respectivement pour les pays francophones et anglophones d'Afrique de l'Ouest) et Le Caire (pour l'Afrique du Nord). Se fondant sur une offre faite par le Gouvernement angolais en novembre 2003, il examine également la possibilité de créer un huitième pôle régional à Luanda pour desservir les pays lusophones d'Afrique, et il prendra sa décision sur la question une fois qu'il connaîtra les incidences financières du projet.

IX. Conclusion

68. Comme cela est souligné dans le présent rapport, le Département estime que la mise en oeuvre de sa politique de régionalisation lui permettra de renforcer l'échange de données concernant l'ONU dans les pays en développement, dans la limite des ressources allouées par l'Assemblée générale aux entités des Nations Unies chargées de l'information hors Siège et à condition que le modèle soit adapté à la situation des pays en développement. Il propose de procéder à la régionalisation de ses activités d'information de façon souple et en tenant dûment compte des particularités des différents pays et régions.

69. Alors que la phase suivante, qui consiste à créer des pôles régionaux dans les pays en développement, va débiter, le Secrétaire général attend avec intérêt les observations du Comité de l'information, qui seront dûment prises en considération tandis que le Département poursuivra la mise en oeuvre, en consultation avec les États Membres. L'objectif est de mener à bien la régionalisation sur trois années à compter de 2003, ce qui correspond au délai fixé par le Secrétaire général.

Annexe I

Centres d'information et maisons des Nations Unies

1. Le Département de l'information continue de se mobiliser en faveur des maisons des Nations Unies. De fait, plusieurs centres d'information des Nations Unies sont situés dans les locaux des maisons des Nations Unies, en particulier lorsqu'il n'est pas fourni de bureaux à titre gracieux. Au 24 janvier 2004, il y avait des maisons des Nations Unies dans 58 capitales. Vingt-cinq de ces maisons étaient situées dans des endroits accueillant également un centre d'information des Nations Unies. Sauf dans sept cas, lorsqu'il existe un centre d'information dans un pays, il se trouve dans les locaux de la maison des Nations Unies. Dans plusieurs autres pays, le centre d'information partage les mêmes locaux que les partenaires du système des Nations Unies et bénéficie de certains services communs.

2. Le Département est favorable à l'idée tendant à ce que différents organismes partagent des locaux communs et en a retiré certains avantages, tout particulièrement la promotion d'une image et d'une identité communes aux différentes entités des Nations Unies.

3. Toutefois, le Département a constaté que, dans la plupart des cas, ces arrangements avaient abouti à une augmentation des dépenses de fonctionnement des centres d'information concernés, qu'il s'agisse du loyer ou des dépenses d'appui, ce qui a réduit d'autant les ressources, déjà modestes, allouées aux activités de communication menées sur le plan local.

4. En outre, depuis le 1er août 2003, le PNUD a institué une formule de recouvrement des coûts selon laquelle il se sert d'une liste de prix universelle pour facturer les services administratifs et financiers fournis aux centres d'information qui ne tiennent pas eux-mêmes leur comptabilité; en conséquence, les dépenses de fonctionnement des centres d'information ont considérablement augmenté.

5. Il est également préoccupant de constater que depuis que les centres d'information sont installés dans les maisons des Nations Unies, le public y a moins aisément accès puisque celles-ci sont souvent situées à l'écart du centre-ville.

6. Ces derniers mois, une prise de conscience accrue des problèmes de sécurité, et les décisions du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité qui en ont découlé, ont obligé certains centres d'information à quitter les locaux mis à leur disposition à titre gracieux ou moyennant un loyer modéré pour s'installer dans une maison des Nations Unies, ce qui a entraîné une hausse considérable de leurs dépenses de fonctionnement.

7. Le Département continuera d'étudier les moyens d'obtenir des gouvernements des pays hôtes qu'ils proposent des locaux à titre gracieux ou des subventions, aux centres d'information régionaux et aux autres centres d'information, afin que ceux-ci puissent consacrer une part plus importante de leurs modestes ressources aux activités de promotion sur le terrain.

8. Si les propositions du Département relatives à la régionalisation sont approuvées, un certain nombre de centres d'information seront fermés et les fonctionnaires qui y travaillent seront nommés individuellement dans les services du coordonnateur résident qui, il va sans dire, seront situés dans une maison des Nations Unies.

Annexe II

Directives et critères relatifs à la régionalisation des centres d'information des Nations Unies

- Les ressources humaines et financières allouées à un pôle régional doivent être sensiblement plus importantes que celles du centre d'information des Nations Unies qui est actuellement le mieux équipé. Un pôle régional devrait avoir les moyens de produire et de diffuser des documents d'information et d'entretenir des contacts constructifs avec les médias, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales de la région.
- Dans les régions où une langue commune est parlée, le pôle d'information permettra de centraliser l'établissement ou l'adaptation de documents dans cette langue, afin qu'ils puissent être utilisés par le pôle lui-même ainsi que dans d'autres parties du monde. Dans les régions où plus d'une langue est parlée, il faudra que le pôle soit doté des ressources voulues pour réaliser les traductions nécessaires.
- Un pôle régional devrait disposer des installations et des moyens voulus pour constituer un centre de documentation sur le système des Nations Unies.
- Idéalement, il faudrait que le pays hôte soit doté d'un bon réseau de transports et de liaisons aériennes avec le reste de la région, d'organes de presse relativement développés et de moyens de communications modernes, notamment en ce qui concerne la desserte informatique. Il faudrait aussi que les institutions de la société civile y soient actives.
- La présence d'autres bureaux des Nations Unies, en particulier d'une maison des Nations Unies, ainsi que d'organisations régionales, est un facteur qui pèse également dans le choix du meilleur emplacement pour un pôle régional.
- La volonté du pays hôte de proposer un appui politique et financier, notamment sous forme de locaux mis à disposition du pôle à titre gracieux, serait un élément important.
- Pour étendre la portée de ses travaux, le pôle d'information régional coopérera étroitement avec les bureaux de pays des coordonnateurs résidents, s'il y en a, et établira des partenariats avec les institutions et les organismes nationaux, notamment les associations pour les Nations Unies.
- Conformément à la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, le Département de l'information consultera les États Membres concernés au sujet de la proposition tendant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux.

Annexe III

Remplir la mission d'information dans les pays en développement : répartition des responsabilités entre les centres d'information régionaux des Nations Unies et les spécialistes de l'information recrutés sur le plan national

1. Afin d'améliorer les activités d'information menées par l'Organisation dans les pays en développement, le Département de l'information propose : 1) de créer des centres d'information régionaux des Nations Unies; 2) de recruter des spécialistes de l'information sur le plan national, qui travailleront dans les locaux du coordonnateur résident; 3) de maintenir, dans certains cas particuliers, les centres d'information nationaux des Nations Unies.

1. Rôle des centres d'information régionaux des Nations Unies

2. En règle générale, il est prévu de créer les centres d'information régionaux à partir de centres d'information nationaux dont le fonctionnement donne satisfaction et qui sont situés dans des villes répondant aux conditions retenues pour l'installation de pôles régionaux. La mission principale des centres d'information régionaux serait d'établir des partenariats stratégiques à long terme afin que le public ciblé soit informé des priorités de l'ONU. L'accent serait placé sur le recours à des intermédiaires plutôt que sur une intervention directe auprès du public.

3. Les activités des centres d'information régionaux des Nations Unies s'organiseraient comme suit :

a) Diffusion d'informations sur les travaux de l'ONU, en particulier sur les questions prioritaires retenues par le Siège;

b) Sensibilisation aux questions présentant un intérêt commun pour les pays de la région, en particulier les questions relatives au développement, et information sur les travaux menés par le système des Nations Unies dans la région;

c) Exposés sur la manière dont les interventions de l'équipe de pays des Nations Unies ont des répercussions sur la vie quotidienne de la population, afin de mettre en évidence l'intérêt que présente l'action du système des Nations Unies sur le terrain.

4. Les centres d'information régionaux des Nations Unies pourraient axer l'utilisation de leurs ressources sur trois types d'activités :

A. Mobilisation des médias

5. La manière la plus efficace et la plus économique de toucher des pays entiers de la société est de confier aux médias locaux et régionaux le soin de relayer le message de l'ONU auprès du public. Les activités menées par les centres d'information régionaux afin de mobiliser les médias pourraient porter sur les aspects suivants :

a) Cibler les organes de presse de la région;

b) Adapter les plans de communication stratégique élaborés par le Siège afin de tenir compte des conditions régionales;

c) Compiler des documents et des statistiques d'intérêt régional afin de faciliter la publication d'éditoriaux, de communiqués de presse et de rapports;

d) Diffuser des dossiers d'information aux principaux médias de la région par voie électronique et tenir à jour un site Web (si le niveau d'informatisation n'est pas très élevé dans les pays en développement, la plupart des journalistes ont cependant accès à l'Internet);

e) Accorder des entretiens téléphoniques aux médias de la région;

f) Organiser des conférences de presse et des réunions d'information sur les questions prioritaires sur lesquelles travaille l'ONU et sur les questions présentant un intérêt particulier dans la région;

g) En coopération avec le Siège, communiquer aux spécialistes de l'information recrutés sur le plan national des orientations concernant les activités auprès des médias;

h) Assurer le suivi des médias et transmettre au Siège des revues de presse et des extraits de différents journaux.

6. Le nouveau mode d'organisation permettrait également de renforcer les capacités des pôles de diffuser des dépêches et des documents sur les activités de l'ONU dans les régions concernées et de toucher le public dans le monde entier, notamment au moyen du site Web du Centre de nouvelles de l'ONU et des programmes audiovisuels produits par l'Organisation.

7. Les centres d'information régionaux pourraient également faire part au Département de l'information de l'accueil reçu par les documents audiovisuels produits au Siège.

B. Action éducative

8. Concevoir des projets adaptés aux besoins des enseignants et des élèves est une tâche longue et ardue, mais une fois que les préparatifs sont achevés, les programmes éducatifs peuvent se révéler très efficaces et produire des résultats à long terme. Les activités éducatives des centres d'information régionaux pourraient porter sur les aspects suivants :

a) Sélectionner et adapter les documents en vue de l'élaboration de programmes scolaires fondés sur les directives du Siège et les recommandations de l'UNESCO;

b) Adapter aux besoins régionaux les modules de formation destinés aux enseignants;

c) Élaborer des modules pouvant être utilisés dans les programmes de simulation du « modèle ONU » et simuler des conférences au niveau régional en coopération avec des partenaires;

d) Créer des programmes de type CyberSchoolBus à petite échelle;

e) Mettre au point et lancer des campagnes d'échange de correspondance et des concours de rédaction qui seront administrés par les spécialistes de l'information recrutés sur le plan local;

f) Tenir à jour une bibliothèque de références à l'intention des enseignants et des chercheurs de la région.

9. Les activités éducatives des centres d'information régionaux pourraient être appuyées par la Section de l'action éducative du Département de l'information au Siège, qui étudie de nouveaux types de partenariats dans le domaine de l'éducation avec les gouvernements, les organismes internationaux, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile.

C. Collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales

10. Tirant parti de l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales dans les années 90 et du fait qu'elles s'intéressent aux missions essentielles de l'ONU, les centres d'information régionaux pourraient travailler en étroite coopération avec les organisations de la société civile et s'adresser en priorité à celles qui sont solidement établies et qui souhaitent instaurer une relation à long terme. Les activités ci-après pourraient figurer parmi celles que mèneraient les centres avec les représentants de la société civile :

a) Mettre des éléments d'information et des documents à la disposition des organisations non gouvernementales afin qu'à leur tour, elles les diffusent auprès de leurs membres;

b) Organiser des activités conjointes, telles que des conférences, des séminaires et des ateliers afin de promouvoir des questions d'intérêt commun;

c) Aider les organisations non gouvernementales à organiser des campagnes d'information sur des questions clefs;

d) Désigner les intervenants et les spécialistes qui prendront part aux manifestations organisées par des organisations non gouvernementales.

11. Les centres d'information régionaux continueront d'apporter leur concours et de participer aux travaux des équipes de pays des Nations Unies, de proposer des services et des informations aux autorités locales, le cas échéant, et d'élaborer des documents d'information générale sur le système des Nations Unies dans les langues locales les plus usitées.

12. Dans la mesure où, à court terme, le nombre de nouveaux employés et de ressources opérationnelles mis à la disposition des centres d'information régionaux seront limités, ceux-ci devront privilégier les activités à fort potentiel et ne travailler qu'avec quelques partenaires influents. Ce changement de méthode sera d'autant plus nécessaire que les centres devront appuyer les spécialistes de l'information recrutés sur le plan local. L'une des solutions consisterait à élaborer un programme de travail annuel composé d'éléments pouvant être utilisés complètement ou en partie par le personnel recruté sur le plan local. Les centres pourraient former leurs partenaires locaux, tels que les associations pour les Nations Unies, les bibliothèques depositaires et les organismes chargés de l'action éducative, à s'acquitter de certaines fonctions. Il est probable qu'ils consacreront moins de temps aux cérémonies, aux concerts, aux expositions, aux salons du livre, aux projections

de films, aux bulletins d'information, aux demandes de renseignements que leur adresse le public et à la fourniture de services administratifs au Siège et qu'ils donneront la priorité aux activités pour lesquelles ils peuvent compter sur des partenaires de premier plan.

2. Rôle des spécialistes de l'information recrutés sur le plan local

13. En cas de fermeture d'un centre d'information des Nations Unies, un ou plusieurs spécialistes de l'information recrutés sur le plan local et possédant l'expérience et les qualifications requises rejoindront le bureau du coordonnateur résident, où ils travailleront en étroite coopération avec le centre d'information régional dont ils relèvent. Ces spécialistes axeront leurs travaux sur la mobilisation des médias, sur la coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies – dont ils font partie intégrante –, et, dans la mesure du possible, sur l'action éducative. Leur mission consistera notamment à aider le coordonnateur résident à mieux faire connaître l'action du système des Nations Unies auprès du public. Si l'équipe de pays décide de conserver la bibliothèque et les services de documentation de l'ancien centre d'information, les spécialistes de l'information devront également s'assurer que le fonds documentaire répond aux besoins de la population locale. Les activités entreprises par les responsables de l'information sur le plan local seront décrites sur le site Web de l'équipe de pays.
